



DECISION DU MAIRE

Article L. 2122 - 22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Relamping de l'éclairage de 4 terrains de sport

Monsieur Jean Luc Alibert, Maire de Soual,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 47 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 du CGT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 214 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la consultation lancée le 23 juillet 2024 dans la cadre d'un Marché à procédure adaptée ayant pour objet : relamping des éclairages de 4 terrains de sport,
- Vu les moyens de publicité mis en œuvre par le site AWS – Marchés publics et la parution d'un Avis d'appel à concurrence, acte d'engagement, règlement de consultation, CCTP, CCAP, CDPGF
- Vu les dépôts effectués par 2 entreprises sur le site AWS Marchés publics et enregistrés avant le 3 septembre 2024 à 12h,
- Vu l'analyse des offres réalisée par le Directeur Général des Services de la mairie de Soual,
- Vu la première réunion d'arbitrage sur les différentes offres qui s'est réunie le 3 septembre 2024,
- Vu la négociation réalisée du 20 septembre 2024 au 25 septembre 2024,
- Vu l'analyse des offres complémentaires réalisée par le Directeur Général des Services de la mairie de Soual,
- Vu la deuxième réunion d'arbitrage sur les différentes offres qui s'est réunie le 27 septembre 2024,

DECIDE

Article 1er : d'accepter l'offre proposée par l'entreprise SPIE Citynetwork, 7 route de Dourgne, 81580 Soual – SIRET n°434 085 395 00342.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : la présente décision sera suivie d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Fait à Soual le 30 septembre 2024,

Jean-Luc Alibert,

Maire de Soual

